



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0430

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les **D6113 (RGC)**, D613 et D69

Commune de Montredon-des-Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 14/04/2026

VU l'avis favorable de la Mairie de Montredon des Corbières

VU la demande en date du 24/03/2026 émise par l'entreprise EUROVIA

CONSIDÉRANT que des travaux (nuit) de reprise du revêtement sur le giratoire nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 29/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la **D6113(RGC)** du PR 5+0250 au PR 5+0350 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 20h à 06h. La durée prévisible des travaux est de deux nuits.

Article 2 : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 29/04/2026, la circulation des véhicules est interdite du PR 0+0000 de la D613 au PR 6+1250 de la D69.

Un itinéraire de déviation pour la D69 sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par voie communale (depuis l'Avenue de Louate vers la sortie Nord de la commune (Croix Blanche) et par la D6113.

Un itinéraire de déviation pour la D613 sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la D224 - D24 et D6113.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 20h à 06h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, EUROVIA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne le 14 AVR. 2026
Service entretien et sécurité départemental
La Présidente du Conseil Départemental
Le Chef de Service

Eric Vidal

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

14 AVR. 2026